

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 84

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Avenant à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole "Les Alpilles" de Saint-Rémy-de-Provence

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de nombreux domaines acquis au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles. C'est dans le cadre de ses missions de protection de l'environnement que le Département a été sollicité par le Lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence, afin de sensibiliser ses apprenants de la filière « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » à la connaissance de son territoire et aux enjeux de développement durable.

C'est ainsi qu'une convention liant le Département au lycée agricole a été adoptée par délibération n°11 de la Commission Permanente du 9 septembre 2016.

Cette convention prévoyait la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions à vocation éducative sur les domaines départementaux des Jasses d'Albaron, de l'Etang des Aulnes et du Mont Paon.

Mais aujourd'hui, à la suite d'évolutions pédagogiques (organisation du temps de travail, modifications des programmes...), les parties conviennent que la convention doit être modifiée par la signature d'un avenant.

OBJET DU RAPPORT

L'avenant, soumis à l'approbation de la Commission Permanente, modifie les partenariats (programmes pédagogiques des interventions par niveau scolaire) établis entre le Département et le Lycée Agricole jusqu'au terme de ladite convention, soit le 12 septembre 2020.

Le changement principal porte sur l'établissement conjoint, par le Département et l'équipe éducative du Lycée agricole, d'un programme prévisionnel des partenariats permettant de concilier les besoins pédagogiques et les contraintes de terrains.

A la demande de l'établissement scolaire, il est rappelé le caractère éducatif des interventions des lycéens. Il est entendu que le Département ne soumet pas ces interventions à une obligation de résultat.

L'avenant, présenté en annexe, modifie les articles 1, 2, 7 et 8. Ces derniers portent sur la définition des projets pédagogiques et l'établissement conjoint (Lycée-Département) d'un programme prévisionnel d'interventions sur les Domaines Départementaux.

Ce programme fera l'objet d'une validation annuelle par le Département.

Les articles 9, 10 et 11 sont respectivement renumérotés 8, 9 et 10. Les autres articles restent inchangés.

La signature de cet avenant ne comporte aucune incidence financière pour le Département.

PROPOSITION

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- D'approuver le présent rapport,
- De m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Lycée Agricole « Les Alpilles » de Saint-Rémy-de-Provence, joint en annexe.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL